



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-020

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2020

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 23 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
- 4 JUIN 2020
COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-021

Approbation du procès-verbal du 28 février 2020

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 28 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
- 4 JUIN 2020
COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-022

**Délégations du Conseil Municipal au Maire, en application
de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur,

- **EXPOSE** à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

- **PRÉCISE** que ces délégations faciliteraient la bonne marche de l'administration municipale.
- **PROPOSE** au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, les décisions relatives à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de cet article le Maire sera chargé :
 1. **d'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. **de fixer** les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. **de procéder**, dans la limite de 3.000.000 € par opération d'emprunt et celle de 6.000.000 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. **de décider** de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. **de créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. **de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. **de fixer**, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **d'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. **d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits ;
 - de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;
 - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 € ;
18. **de donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. **de signer** la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant

les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. **de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 500.000 euros ;
21. **d'exercer** ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
22. **d'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. **de prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. **d'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. **d'exercer** au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. **de demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. **de procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :
 - la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 5.000 m² ;
 - la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 5.000 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ;
 - un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 20.000 m².
28. **d'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. **d'ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de vote dans les conditions exposées,
- **DÉCIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **PRECISE** que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-023

**Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des
Conseillers Municipaux Délégués**

Rapporteur : Pierre ROIG

Le rapporteur informe l'Assemblée des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Maires et Adjointes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 fixant entre autres le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Délégués.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Considérant les arrêtés de délégation de fonction du Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués en date du 23 Mai 2020.

Considérant que la commune compte moins de 9 999 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints, et Conseillers Délégués.

Il propose en conséquence de fixer la répartition de la masse légale autorisée comme suit, à compter du 23 Mai 2020.

Total des indemnités à répartir :

- Un maire à 55 % de l'indice 1027 55 %
- Huit adjoints à 22 % de l'indice 1027 176 %

Total à répartir 231 %

Répartition à compter du 23 Mai 2020

JORDA Edmond	Maire	55 %
SOURRIBES Jean	Adjoint	22 %
MEYA Christine	Adjointe	16 %
BRUNET Francis	Adjoint	16 %
VALETTE Marguerite	Adjointe	16 %
LECAT Alexandre	Adjoint	16 %
SENYORICH-BOBO Paule	Adjointe	16 %
FIGUERES Nicolas	Adjoint	16 %
LEROY-PERALS France	Adjointe	16 %
DURAND Charles	Conseiller Municipal Délégué	16 %
LOZANO Sandrine	Conseillère Municipale Déléguée	6 %
TETARD Odile	Conseillère Municipale Déléguée	6 %
TOTAL		217 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la nouvelle répartition des indemnités, conformément au tableau ci-dessus,
- **PRÉCISE** que cette nouvelle répartition s'appliquera **à compter du 23 Mai 2020.**
- **SOULIGNE** que les Adjoints et Conseillers Municipaux bénéficiant de ce régime indemnitaire sont titulaires de délégations,

- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**




Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-024

**Désignation des membres titulaires et suppléants
de la commission d'appel d'offres.**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

Considérant l'article L.2121-22 du C.G.C.T.,
Considérant le Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui en est Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil

Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il donne connaissance de la liste des candidats :

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2020»

Titulaires

Eric TALAVAN
Jean-Louis BONNES
Pierre ROIG
Marguerite VALETTE
Alexandre LECAT

Suppléants

Marion TALAYRACH
Angélique BOUCHARD
Jean-Pierre PEREZ
Jacques MOTLLO
David ALDA

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 26

NULS : 0

EXPRIMES : 26

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2020»

26 voix

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres élus sont :

Titulaires

Eric TALAVAN
Jean-Louis BONNES
Pierre ROIG
Marguerite VALETTE
Alexandre LECAT

Suppléants

Marion TALAYRACH
Angélique BOUCHARD
Jean-Pierre PEREZ
Jacques MOTLLO
David ALDA

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER

Maire de Sainte Marie la Mer.



Edmond JORDA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

	En exercice	Présents	Procurations	Absents
Nombre de conseillers	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-025

**Désignation des membres titulaires et suppléants de la
commission de Délégation de Service Public**

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur,

- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'en application de l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public est composée du Maire, qui en est le Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

- **PRÉCISE** que cette commission est constituée pour la totalité des procédures de délégation de service public que la collectivité mettra en œuvre durant le mandat.
- **DONNE** connaissance de la liste des candidats :

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2020»

Titulaires

Nicolas FIGUERES
Odile TETART
Jean SOURRIBES
France LEROY-PERALS
Jean-Pierre PEREZ

Suppléants

Sandrine LOZANO
Chystelle BULOT-FONT
Sonia CLASTRIER
Charles DURAND
Francis BRUNET

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 26
NULS : 0
EXPRIMES : 26

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2020»

26 voix

Les membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public élus sont :

Titulaires

Nicolas FIGUERES
Odile TETART
Jean SOURRIBES
France LEROY-PERALS
Jean-Pierre PEREZ

Suppléants

Sandrine LOZANO
Chystelle BULOT-FONT
Sonia CLASTRIER
Charles DURAND
Francis BRUNET

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
- 4 JUIN 2020
COURRIER

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-026

**CCAS – Désignation des représentants de la Ville
au Conseil d'Administration**

Rapporteur : Paule BOBO-SENYORICH

Le rapporteur,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **RAPPELLE** que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

- **PRECISE** que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.
- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit :
 - o Déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dans la limite des textes en vigueur.
 - o Procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- **PROPOSE** d'arrêter la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 17 membres répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit : M. Edmond JORDA
 - 8 membres élus par le Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire.
- **DONNE** connaissance des listes des candidats :

Désignation des 8 membres élus par le Conseil Municipal :

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2020 »

- Paule SENYORICH-BOBO
- Marguerite VALETTE
- Josiane ORIOL
- Dominique FENOLLAR
- Jean-Luc VERGES
- Véronique BONIFASSY
- Angélique BOUCHARD
- Jacques MOTLLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à dix-sept (17), le nombre des membres du conseil d'Administration, selon la répartition ci-dessus,

- **PROCEDE** à l'élection des 8 membres élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 26
NULS : 0
EXPRIMES : 26

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2020»

26 voix

Les Conseillers Municipaux suivants sont élus pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du CCAS :

- Paule SENYORICH-BOBO
- Marguerite VALETTE
- Josiane ORIOL
- Dominique FENOLLAR
- Jean-Luc VERGES
- Véronique BONIFASSY
- Angélique BOUCHARD
- Jacques MOTLLO

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

	En exercice	Présents	Procurations	Absents
Nombre de conseillers	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROÏG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-027

**Désignation des Délégués de la commune au
SIVU « Les Petits Salanquais »**

Rapporteur : Sonia CLASTRIER

Le rapporteur,

- **INFORME** l'assemblée que par arrêté n°5133/2008 en date du 31 Décembre 2008, Monsieur le Préfet a créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Crèche Intercommunale les Petits Salanquais ».

Conformément à l'article 5 des statuts, il convient de désigner pour chaque commune, les membres qui feront partie du Comité Syndical, à savoir :

- trois délégués titulaires
- deux délégués suppléants.

Le rapporteur propose les candidatures de :

TITULAIRES :

Edmond JORDA
Véronique BONIFASSY
Chrystelle BULOT-FONT

SUPPLÉANTS :

Marguerite VALETTE
France LEROY-PERALS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués de la Commune au SIVU « Les Petits Salanquais » suivants :

TITULAIRES :

Edmond JORDA
Véronique BONIFASSY
Chrystelle BULOT-FONT

SUPPLÉANTS :

Marguerite VALETTE
France LEROY-PERALS

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-028

**Désignation de quatre représentants de la commune
au Conseil d'Administration de la SAGAN**

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

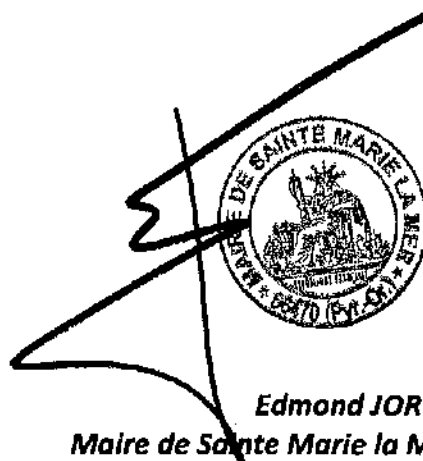
- **EXPOSE** à l'Assemblée que les fonctions des représentants élus de la commune au Conseil d'Administration de la SAGAN (Société d'Économie Mixte en charge de l'Abri-Nautique) ont pris fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.

- **PRÉCISE** qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation de quatre représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SAGAN.
- **DONNE** connaissance des noms des quatre candidats :
- Edmond JORDA
- Nicolas FIGUERES
- Jean SOURRIBES
- Alexandre LECAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les quatre représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SAGAN suivants :
- Edmond JORDA
- Nicolas FIGUERES
- Jean SOURRIBES
- Alexandre LECAT
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-029

Désignation des délégués de la commune au

SYM PM

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur

- **INFORME** l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L.5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune de Sainte Marie la Mer

au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée.

- **DONNE** connaissance des noms des candidats :

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2020»

- Marguerite VALETTE
- Julien TRESSENS

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **PROCÉDE**, conformément aux dispositions des articles L 5721.1 et suivants du CGCT, à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, de DEUX (2) délégués titulaires au SYM Pyrénées-Méditerranée.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 26

NULS : 0

EXPRIMES : 26

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2020»

26 voix

Les délégués de la commune au SYM PM élus, sont :

- Marguerite VALETTE
- Julien TRESSENS
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de STE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-030

Attribution de la gestion du sous-traité de plage n°1

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- Que le Conseil, Municipal, dans sa délibération en date du 21 janvier 2020, avait adopté le principe de gestion du bar-restaurant du sous-traité de plage n°1 via une délégation de service public (DSP) ;

- Que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., à la fin de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation du sous-traité de plage n°1, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant les motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que le rapport final d'analyse des offres, joint au présent rapport, a été transmis à chaque conseiller municipal 15 jours avant la séance du 02 juin 2020;
- Qu'une seule offre a été reçue et examinée par la commission de DSP ;
- Qu'il a été décidé d'engager les négociations avec le candidat ;
- Que le Maire, à l'issue de ces négociations, propose au Conseil Municipal de retenir la SARL LE P'TY MAR, dont l'offre correspond aux attentes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la gestion du sous-traité de plage N°1 à la SARL LE P'TY MAR,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de STE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-031

**Convention tripartite de gestion de compétence
« infrastructures de charge des véhicules électriques et
hybrides rechargeables » entre PMM CU, le syndicat
départemental d'énergie et d'électricité du Pays Catalan et
la Commune de Sainte Marie la Mer**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose que :

- Le syndicat départemental d'énergie et d'électricité du pays catalan est l'autorité organisatrice de réseau public de distribution d'électricité dont sont membres PMM ainsi que la Commune de Sainte Marie la Mer,
- En vertu de l'article 5.2.2 de ses statuts modifiés par arrêté Préfectoral des PYRENEES ORIENTALES n° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 en date du 28 septembre 2015, le SYDEEL66 peut exercer les compétences de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Cependant, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » a modifié la répartition des compétences en matière d'infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- De par sa transformation en communauté urbaine par arrêté préfectoral des PYRENEES ORIENTALES n° PREF/DCL/BCAI/2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 prenant effet le 1^{er} janvier 2016, PMM a acquis les compétences de création et d'entretien des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en vertu de l'article L. 5215-20 (5° a) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
En revanche, la compétence d'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables détenue par les communes en vertu de l'article L. 2224-37 du même code n'a pas été transférée par la loi « NOTRe » aux communautés urbaines.
- PMM dispose des compétences de création et d'entretien, tandis que la Commune de Sainte Marie la Mer conserve la compétence d'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- Dans l'intérêt général et afin de ne pas provoquer de rupture dans l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge initiées par le SYDEEL66, PMM, via l'article L. 5211-61 alinéa 2 du CGCT, et la COMMUNE, via l'article L. 2224-37 alinéa 2 du même code, ont décidé, à titre transitoire, de renouveler la gestion de leurs compétences au SYDEEL66 qui les exercera en leur nom et pour leur compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe au présent rapport, relative à la gestion de compétence « infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » entre PMM CU, le syndicat départemental d'énergie et d'électricité du pays catalan et la Commune de Sainte Marie la Mer,
- **APPROUVE** la convention cadre d'occupation du domaine public « Infrastructures de recharge pour véhicule électrique », jointe au présent rapport.

- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - O.C.
14 JUIN 2020
COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-032

Subvention à l'OPH Perpignan Méditerranée :
Aide de la collectivité dans le cadre de l'opération
d'acquisition-amélioration du « 15, Avenue de Perpignan
à Sainte Marie la Mer »

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose que :

- Dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de la Commune et l'acquisition par l'OPH Perpignan Méditerranée, d'une maison de ville située au 15, Avenue de Perpignan à Sainte Marie la Mer, l'OPH envisage sa réhabilitation en vue de créer un logement locatif social de type T4,
- Afin d'équilibrer cette opération nécessitant des travaux importants avec un coût foncier élevé, l'OPH a sollicité une subvention de Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que de l'EPFL qui participent chacun à hauteur de 5.000 €,
- A cet effet, la Commune de Sainte Marie la Mer a également été sollicitée par l'OPH Perpignan Méditerranée, dans le cadre de l'attribution d'une aide financière de 5.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'OPH Perpignan Méditerranée dans le cadre de l'opération d'acquisition amélioration du « 15, Avenue de Perpignan à Sainte Marie la Mer »,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	0	1

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2020-0033

Rapport d'activité 2019 du SPANC 66

Rapporteur : Sandrine LOZANO

Le rapporteur expose :

- Que la commune adhère au syndicat mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC 66), dont la mission consiste à contrôler les systèmes d'assainissement non collectif des particuliers depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;

- Que le comité syndical du SPANC 66 a adopté son rapport d'activité 2019 ;
- Qu'il revient à chaque commune membre de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

En conséquence, après avoir fait lecture du rapport d'activité joint au présent rapport, l'ensemble du Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du SPANC 66,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
- 4 JUIN 2020
COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"